

## C'est quand la retraite ? Concrètement !!

Le projet de réforme des retraites qui a été présenté le 10 janvier comporte de nombreuses régressions sociales : report de l'âge de départ à 64 ans réduisant encore le temps de vie en bonne santé après la retraite, alors même que l'espérance de vie d'un sapeur-pompier est estimé à 69 ans (rapport CNRACL)

Agents SPP :

Sapeurs Pompiers Professionnels					
Réforme	Année de naissance	Age de départ possible	Durée de cotisation	Bonification	Base de calcul
Avant Réforme	A partir de 1960	57	De 166 à 172 Trimestres	20 Trimestres si : 27 ans de Fonction Publique 17 ans de Sapeurs Pompiers	Les 6 derniers mois de Traitement avec Primes et NBI
Après Réforme	De 1966 à 1973 Voir tableau Ci-Dessous	57 jusqu'à 59 pour ceux né en 1973 Voir Tableau ci-dessous	De 169 à 172 Trimestres	20 Trimestres si : 27 ans de Fonction Publique 17 ans de Sapeurs Pompiers	Les 6 derniers mois de Traitement avec Primes et NBI

Sapeurs Pompiers Professionnel			
Année Civile	Année de Naissance	Nombre de trimestres	Age de Départ minimum
2023	Jusqu'au 31/08/1966	169	57 ans
2023	A partir du 01/09/1966	169	57 ans 3 mois
2024	1967	169	57 ans 6 mois
2025	1968	170	57 ans 9 mois
2026	1969	171	58 Ans
2027	1970	172	58 ans 3 mois
2028	1971	172	58 ans 6 mois
2029	1972	172	58 ans 9 mois
2030	A partir de 1973	172	59 ans

Agents PATS :

<b>Personnel Administratif Technique Spécialisés</b>				
Réforme	Année de naissance	Age de départ possible	Durée de cotisation	Base de calcul
Avant Réforme	A partir de 1955	62	De 168 à 172 Trimestres	Les 6 derniers mois de Traitement + NBI
Après Réforme	De 1961 à 1968 Voir Tableau ci-dessous	62 Jusqu'à 64 pour ceux né en 1968 Voir Tableau ci-dessous	De 169 à 172 Trimestres	Les 6 derniers mois de Traitement + NBI

<b>Personnel Administratif et Technique</b>			
Année Civile	Année de Naissance	Nombre de trimestres	Age de Départ minimum
2023	Jusqu'au 31/08/1961	169	62 ans
2023	A partir du 1/09/1961	169	62 ans 3 mois
2024	1962	169	62 ans 6 mois
2025	1963	170	62 ans 9 mois
2026	1964	171	63 ans
2027	1965	172	63 ans 3 mois
2028	1966	172	63 ans 6 mois
2029	1967	172	63 ans 9 mois
2030	à partir de 1968	172	64 ans

Les revendications suivantes :

- Le maintien de l'âge légal de départ en retraite pour tous à 62 ans ;
- Le maintien de l'âge de départ possible pour les sapeurs-pompiers à 57 ans ;
- La portabilité des droits acquis pour la bonification sans condition de durée en service actif ;
- Le déplafonnement ET la proratisation de la bonification pour une véritable reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité du métier de sapeur-pompier tout au long de la carrière ;
- L'amélioration et la généralisation des dispositifs de fn de carrière (CRO, départs anticipés, etc...).
- La reconnaissance du caractère particulier de certaines missions et fonctions des PATS des SDIS.

Bureau SUD

*Celui qui se bat peut perdre... celui qui ne se bat pas a déjà tout perdu!*